



27 avril 2015

(15-2261)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATIONS DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE  
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

**COMMUNICATION DU RWANDA**

La communication ci-après, datée du 31 mars 2015 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande du Rwanda pour l'information des Membres.

---

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) concernant l'Accord sur la facilitation des échanges dans le cadre de l'OMC, le gouvernement du Rwanda a l'honneur d'informer le Comité préparatoire qu'il désigne les dispositions ci-après comme relevant de la catégorie A:

Article 1.4	Notification
Article 2.2	Consultations
Article 5.2	Rétention
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 7.1	Traitement avant arrivée
Article 7.2	Païement par voie électronique
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
Article 7.4.1	Gestion des risques (Système de gestion des risques pour le contrôle douanier)
Article 7.4.2	Gestion des risques (Gestion des risques de manière à éviter toute discrimination arbitraire ou injustifiable ou toute restriction déguisée au commerce international)
Article 7.4.4	Gestion des risques (chaque Membre fondera la gestion des risques sur une évaluation reposant sur des critères de sélection appropriés)
Article 7.5	Contrôle après dédouanement
Article 7.9	Marchandises périssables
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10.2	Acceptation de copies
Article 10.5.1	Inspection avant expédition
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
Article 10.8	Marchandises refusées
Article 11	Liberté de transit

---